



Le 23 NOV. 2010
Dépôt N° 3009963
2011B462

REQUÊTE CONJOINTE
A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES
ASSISTÉ DE MONSIEUR LE GREFFIER
EN VUE DE LA DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS
art. L 225-147 et R 225-136, ol. 1 du Code de commerce

19 NOV. 2010

Régist. 6652

Les soussignées,

- la Société dénommée « SAMSIC SECURITE HOLDING »

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.700.000 euros

Dont le siège social est situé 6, rue de Chatillon – La Rigourdière – 35510 CESSON SEVIGNE

Et qui est Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 437.576.259

Prise en la personne de son Président, la Société SAMSIC représentée par Monsieur Christian ROULLEAU,

et

- la Société dénommée « SAMSIC »

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 10.842.704 euros

Dont le siège social est situé 6, rue de Chatillon – La Rigourdière – 35510 CESSON SEVIGNE

Et qui est Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 403.227.796

Prise en la personne de son Président Directeur Général, Monsieur Christian ROULLEAU,

Ayant ensemble pour Avocat

Le cabinet LANDWELL & Associés

40, boulevard de la Tour d'Auvergne - CS 36509 - à RENNES CEDEX (35065)

Représenté par Maître Christian PITRON

ONT L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER

- Qu'afin de répondre aux attentes de ses clients, le Groupe SAMSIC souhaite développer une offre de management des services, à savoir le *Facility Management*, qui couvre la gestion de prestations multi-techniques et de prestations multiservices,
- Que le groupe SAMSIC a décidé de se positionner sur ce marché au travers d'une croissance organique et a en conséquence décidé d'organiser au sein d'un pôle d'activité dédié les différents métiers du Groupe qui relèvent du domaine du *Facility Management* dont le Métier de la Propreté (nettoyage) et les Métiers Techniques (électricité, climatisation, logistique),
- Qu'ainsi et dans ce cadre, la Société SAMSIC envisage de faire apport en nature au profit de la Société SAMSIC SECURITE HOLDING, de l'intégralité de la participation qu'elle détient au sein de chacune des Sociétés suivantes :

- la Société dénommée SMILE S.I. (433.682.507 RCS RENNES), Société qui détient elle-même 100 % des Sociétés opérationnelles SMILE S.I. CENTRE et SMILE S.I. AUVERGNE qui exercent leurs activités dans le domaine des Métiers techniques,
- les trois Sociétés étrangères, à savoir NIC BUILDING SERVICE (Luxembourg), CLEANING MASTERS (Belgique) et EXECUTIVE CLEAN (Portugal) qui exercent leurs activités dans le métier de la Propreté.

Ainsi cet apport sera notamment conclu sous la condition que l'organe compétent de la Société SAMSIC SECURITE HOLDING approuve cet apport et procède à sa rémunération au profit de l'apporteur, la Société SAMSIC, par l'attribution à cette dernière d'actions nouvelles créées à titre d'augmentation de son capital social.

Il est prévu que l'approbation et la rémunération de l'apport puisse intervenir pour le 31 décembre 2010 au plus tard.

L'apport envisagé sera soumis au régime juridique des apports en nature pur et simple prévu aux articles L 225-147 et du Code de commerce et aux articles 1843-1 et 1843-3 du Code civil.

La Société SAMSIC SECURITE HOLDING aura la propriété et la jouissance des biens et droits transmis par la Société SAMSIC au titre dudit apport à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société SAMSIC SECURITE HOLDING ayant approuvé l'apport en nature et ayant décidé d'augmenter son capital social à l'effet de rémunérer ledit apport.

Nous vous précisons en outre, dans le cadre des incompatibilités de l'article L 225-147 du Code de commerce sur renvoi de l'article L 822-11 du même Code, que :

- les Commissaires aux comptes de la Société SAMSIC, apporteuse, sont les suivants :
 - titulaires :
 - KPMG – 3, cours du triangle – Immeuble le Palatin – 92939 PARIS LA DEFENSE,
 - SARL AUDIT AMLD – 27 A, boulevard Solférino – 35000 RENNES,
 - suppléants :
 - M. Roland TRAVERS – 38, rue Le Guen de Kerangal - 35000 RENNES,
 - M. Philippe de PREVILLE – 15, avenue du Professeur Jean Pecker - 35042 RENNES CEDEX,
- que les Commissaires aux comptes de la Société SAMSIC SECURITE HOLDING, bénéficiaire des apports, sont les suivants :
 - titulaire : KPMG – 15, rue du Professeur Jean Pecker – 35000 RENNES,
 - suppléant : SARL AUDIT AMLD – 27 A, boulevard Solférino – 35000 RENNES.

■

C'est la raison pour laquelle nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, conformément aux dispositions légales des articles L 225-147 et R 225-136, al. 1 du Code de commerce, qu'il vous plaise de désigner en qualité de Commissaire aux apports :

la Société « COMEXPERT »

Représentée par M. Bernard Walter SCHUMACHER

Ayant son siège social Centre d'Affaires Edonla, bâtiment E à SAINT-GREGOIRE (35760)

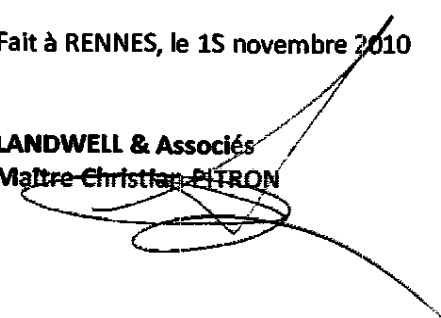
Immatriculée au R.C.S. de RENNES sous le n° 398.014.217

ayant pour mission :

- d'apprécier la valeur des apports en nature d'actions de la Société SMILE S.I. et d'actions des Sociétés de droit étranger NIC BUILDING SERVICE, CLEANING MASTERS et EXECUTIVE CLEAN consentis par la Société SAMSIC au profit de la Société SAMSIC SECURITE HOLDING,
- de se prononcer sur l'ensemble des avantages particuliers qui pourraient être accordés à l'apporteur ainsi que sur les modalités de rémunération de ces apports,
- et d'en faire rapport dans les conditions prévues aux articles R 225-8 et R 225-136 du Code de commerce,

Fait à RENNES, le 15 novembre 2010

LANDWELL & Associés
Maitre Christian PITRON



ORDONNANCE

Nous, Michel PECOUL, Président du Tribunal de Commerce de RENNES,
assisté du Greffier,



23 NOV. 2010
Dépôt N° 300494

Vu la requête qui précède et présentée par :

- Requéérant

SA SAMSIC
6 rue de Chatillon
35510 CESSON SEVIGNE

la Rigourdière

- Requéérant

SAS SAMSIC SECURITE HOLDING
6 rue de Chatillon
35510 CESSON SEVIGNE

La Rigourdière

- Mandataire du requérant

LANDWELL ET ASSOCIES
40 boulevard de la Tour
35000 RENNES

D'Auvergne

Disons qu'il y a lieu, conformément aux dispositions des articles
L225-147 du Code de Commerce, 64 et 169 du décret du 23 mars 1967,
de nommer en qualité de Commissaire aux apports :

Sarl COMEXPERT

MONSIEUR BERNARD SCHUMACHER

Centre d'Affaires Edonia

Bâtiment E

35760 SAINT GREGOIRE

avec pour mission de :

- apprécier la valeur des apports en nature d'ac-
tions de la sté SMILE S.I. & d'actions des stés de
droits étranger NIC BUILDING SERVICE, CLEANING MAS-
TERS & EXECUTIVE CLEAN consentis par la sté SAMSIC
au profit de la sté SAMSIC SECURITE HOLDING ; de se
prononcer sur l'ensemble des avantages particuliers qui pour-
raient être accordés à l'apporteur ainsi que sur les modalités
de rémunération de ces apports ; & d'en faire rapport dans les conditions
prévues aux articles R225.8 et R225.136 du Code de Commerce.

Disons que, conformément à l'article 284 du décret du 23.3.1967, il
sera procédé au dépôt, en annexe au RCS, de la présente ordonnance, par
les soins de Messieurs les Greffiers-Associés ;

Fixons les dépens à la somme de 37.00 euros TTC.

Rennes, le 22 novembre 2010

LE PRESIDENT

LE GREFFIER